

QU'EST-CE QU'UN EPI ?

Un **EPI** est un équipement de protection individuelle destiné à être porté par un salarié en vue de le **PROTÉGER CONTRE UN RISQUE** susceptible de menacer sa santé et sa sécurité au travail. Un EPI doit comporter le marquage **CE**, et offrir une protection adaptée au risque contre lequel il est utilisé. Il doit également être adapté aux caractéristiques du salarié et compatible avec le travail à réaliser sans entraîner de gêne ou de risques supplémentaires.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ET DU SALARIÉ ?

L'employeur doit fournir gratuitement un EPI à ses salariés, assurer son maintien en conformité et former ses salariés à ses conditions d'utilisation. Le salarié doit porter ses EPI lorsque les conditions l'exigent et conformément aux risques identifiés dans le document unique d'évaluation des risques (DUER).

L'employeur comme le salarié peuvent engager leur responsabilité civile et pénale en cas de non-respect de ces obligations.



MARINS PROFESSIONNELS

TRAVAILLEZ BIEN PROTÉGÉS PORTEZ VOS EPI

Une campagne de prévention du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et de l'Institut Maritime de Prévention au profit des marins professionnels.

@ institutmaritimedeprevention.fr

in linkedin.com/showcase/affaires-maritimes/



MARINS PROFESSIONNELS



TRAVAILLEZ BIEN PROTÉGÉS PORTEZ VOS EPI

*Pour protéger votre tête
des chutes d'objets de hauteur*
PORTEZ UN CASQUE DE PROTECTION



*Pour protéger votre tête des heurts
contre des obstacles fixes*
PORTEZ UNE CASQUETTE ANTI-HEURT



Pour vous protéger de la noyade
PORTEZ UN GILET AUTOGONFLANT



*Contre le risque
de blessure aux mains*
PORTEZ DES GANTS



Pour vous protéger des projections
**PORTEZ DES LUNETTES
OU DES MASQUES DE PROTECTION**



Contre le bruit
PORTEZ DES PICB
(Protecteurs Individuels Contre le Bruit)



Pour éviter la chute
PORTEZ UN DISPOSITIF D'ANTI-CHUTE
(HARNAIS ET LONGE)



Pour protéger vos pieds
**PORTEZ DES BOTTES
OU DES CHAUSSURES DE SÉCURITÉ**

